

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 12.

Résolution pour faire droit à Sylvia Elizabeth Dyke Quinton.

[Adoptée le 1^{er} octobre 1968.]

CONSIDÉRANT que Sylvia Elizabeth Dyke Quinton, résidant en la ville de Toronto, province d'Ontario, épouse de Gordon Herbert Quinton, domicilié au Canada et résidant en la ville de Corner Brook, province de Terre-Neuve, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le douzième jour de mars 1953, en ladite ville de Corner Brook, et qu'elle était alors Sylvia Elizabeth Dyke; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.